

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 07 novembre 2018

Présents :

Philippe COTON , Président
Isabelle PONCELET , Bourgmestre
Nathalie MONFORT, Jean-Marc DEVILLET , Christophe MARQUIS , Louis BASTIN , Echevins
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS
Serge BODEUX , Pierre BOUILLON, Daniel SCHUTZ, Martine SIMON , Jean-Michel BOCK , Freddy
EMOND , Olivier BARTHELEMY , Marianne CORNET, Edmée GARANT , Marie-Christine SCHOCKMEL ,
Jean-Luc GILLET, Françoise PERE , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

OBJET : Arrêt d'un règlement-redevance relatif à la vérification des implantations des
bâtiments (article D.IV.72 du CoDT)

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 .

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. du 23/09/2004 - éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code du Développement territorial entré en vigueur le 1er juin 2017 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du 11 mai 2010 approuvant la convention passée avec la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, en vue de confier à ses services, la mission de contrôle de l'implantation des nouvelles constructions ;

Considérant que la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg facture ses interventions, au montant de 70,00 € pour un contrôle d'implantation en plan ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 24 octobre 2018, conformément à l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 25 octobre 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est établi pour l'exercice 2019, une redevance relative à la vérification des implantations de toutes les nouvelles constructions, en ce compris l'extension de l'emprise au sol de constructions existantes et l'établissement du procès verbal y afférent dans le cadre de l'article D.IV. 72 du CoDT.

Article 2 :

La redevance est fixée comme suit :

- 70,00 € par implantation.

Article 3 :

La redevance est à charge des personnes (physiques ou morales) qui demandent le contrôle d'implantation.

Article 4 :

La redevance est perçue au comptant au montant de l'introduction de la demande de contrôle d'implantation. La preuve du paiement est constatée par la remise d'un reçu, mentionnant le montant perçu.

Article 5 :

A défaut de paiement, le recouvrement devra être poursuivi devant les juridictions civiles. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance à HABAY, date que dessus.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
s/ Florence BRADFER

Pour extrait conforme.

La Directrice générale,

Florence BRADFER



Le Président,
s/ Philippe COTON

HABAY, le 08 novembre 2018
La Bourgmestre,

Isabelle PONCELET